



LE MUNG

1, route de Saint-Savinien

17350 LE MUNG

Tel/Fax : 05.46.90.17.37

ouverture : mercredi et vendredi de 14h00 à 18h00.



ARRETE

Monsieur le Maire de LE MUNG,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

CONSIDÉRANT la nécessité d'instituer une limitation de vitesse sur les VC n° 15 sur le territoire de la commune de LE MUNG afin d'assurer la sécurité des usagers (piétons du GR 360 et cyclistes du projet vélo route) .

ARRETE

ARTICLE 1: La vitesse de tous les véhicules circulant sur la VC n°15 sur toute sa longueur est limitée à 30 km/h

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place et entretenue par la commune.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

Fait à LE MUNG, le 28 février 2014.
LE MAIRE, Jean-Louis RICHAUDEAU